Vous exercez la psychothérapie ?

l'annexe XIX est maintenant modifiée pour vous

Claude Guimond

L'arrivée de l'été marque le renouvellement de votre permis au Collège des médecins du Québec. Et qui dit renouvellement dit type d'activités pratiquées. Parmi ces activités, se trouve la psychothérapie.

En juin 2012, le Collège a adopté le règlement sur le permis de psychothérapie : (*www.cmq.org/fr/MedecinsMembres/Profil/Commun/Nouvelles/2013/2013-03-28.aspx*).

Le règlement prévoit les obligations de formation continue en psychothérapie. Si vous exercez dans ce domaine, vous devrez donc suivre au moins 90 heures de formation en psychothérapie sur un cycle de cinq ans. Rappelons que le premier cycle commençait le 1er juillet 2012. Les activités de formation reconnues portent sur l'un des quatre modèles théoriques suivants :

- modèle psychodynamique ;
- modèle cognitivocomportemental ;
- modèle systémique et théorie de la communication ;
- modèle humaniste.



Avouons que les organismes agréés en formation par le Collège offrent rarement de la formation sur ces thèmes. C'est pourquoi le Collège a prévu d'y ajouter, entre autres, les activités de formation adoptées par l'Ordre des psychologues du Québec.

L'ancien libellé de l'annexe XIX de l'entente générale FMOQ-MSSS ne permettait pas l'utilisation des allocations du fonds de formation pour ces activités. Nous avons donc modifié le point 2 de l'annexe 1 de l'annexe XIX pour inclure les organismes suivants, agréés par le Collège des médecins du Québec aux fins de la formation continue en psychothérapie :

- l'Ordre des psychologues du Québec ;
- le Collège des médecins de famille du Canada (catégorie Mainpro-M1 ou Mainpro-C du plan de DPC) ;
- le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (section 1 du plan de DPC) ;
- une des organisations américaines de DPC agréée par l'Accreditation Council for Continuing Medical Education (ACCME).

Ces modifications sont actuellement en vigueur. Si vous avez éprouvé des difficultés à faire reconnaître des formations en psychothérapie au cours de la dernière année, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec un des directeurs adjoints de la Formation professionnelle de la FMOQ.

Bonne formation !

Le Dr Claude Guimond, omnipraticien, est directeur de la Formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

L'annexe XIX est accessible sur le site de la RAMQ au *www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-omnipraticiens/manuels/Pages/brochure-1.aspx*